

# AVIS PUBLIC

## PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 2026-769

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, que :

Lors de la séance du conseil municipal du 16 juin 2026 a été adopté le règlement suivant :

### **RÈGLEMENT N° 2026-769 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Le *Règlement n° 2026-769 sur la gestion contractuelle* est adopté conformément à l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C 65.01) afin notamment de prévoir les règles de sollicitation et d'attribution des contrats visés au chapitre V du titre III de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01) et qui peuvent déroger aux dispositions de ce chapitre, ainsi qu'à toute autre norme applicable à l'attribution ou à la gestion des contrats.

Afin de promouvoir l'intégrité et la transparence en matière contractuelle, le *Règlement n° 2026-769* instaure des mesures :

- 1) favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le trucage des offres;
- 2) visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, c. T-11.011) et du code de déontologie adopté en vertu de cette loi;
- 3) ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- 4) ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;
- 5) ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
- 6) visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

Le *Règlement n° 2026-769* instaure également des mesures :

- 1) favorisant les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les entreprises qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada aux fins de l'attribution de tout contrat attribué suivant une procédure sur invitation écrite ou de gré à gré;
- 2) favorisant la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats dans la mesure où ces contrats peuvent être attribués de gré à gré en vertu de règles adoptées en application de l'article 9 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01);
- 3) favorisant l'acquisition responsable en tenant compte des principes prévus à l'article 6 de la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D 8.1.1).

Le *Règlement n° 2026-769* remplace et abroge le *Règlement 2024-728 sur la gestion contractuelle* adopté par le conseil municipal le 5 novembre 2024, ainsi que tout règlement antérieur portant sur le même objet.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible sur le site internet de la Ville ou sur demande à l'adresse courriel [greffe@vsad.ca](mailto:greffe@vsad.ca).

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures  
Ce 18 juin 2026

La greffière,  
Me Marie-Josée Couture  
[www.vsad.ca](http://www.vsad.ca)